



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 68118

Texte de la question

Mme Véronique Besse * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les moyens dont disposera l'URAPEDA Pays de la Loire pour l'année scolaire 2005-2006 afin de poursuivre l'accompagnement des étudiants déficients auditifs. Actuellement, le dispositif en faveur des étudiants sourds est intégralement financé par l'AGEFIPH. La nouvelle loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit le droit à la compensation et propose d'autres types de financements. Or, il semblerait que l'AGEFIPH ait décidé, dès septembre 2005, d'arrêter de financer les mesures en faveur des étudiants handicapés. Elle lui demande donc que le financement par l'AGEFIPH soit bien maintenu, et ce jusqu'à parution des décrets d'application permettant de concrétiser la nouvelle loi.

Texte de la réponse

Lors du congrès de l'UNISDA, le 8 octobre 2005, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a rappelé que la loi du 11 février 2005 veut assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes étudiants handicapés jusqu'à l'université et, plus généralement, jusqu'à l'enseignement supérieur. L'accompagnement doit donc lui aussi continuer. À la suite de la décision de l'AGEFIPH qui envisageait de cesser de financer l'accompagnement des étudiants, il a été demandé aux services des trois ministères chargés des personnes handicapées, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'enseignement supérieur de rechercher conjointement des solutions visant à favoriser la continuité. Suite à ce travail, il a été décidé que l'État passerait une convention avec l'AGEFIPH afin de maintenir les circuits actuels de financement dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et d'en partager la charge. Dès la rentrée 2006, le dispositif relais fondé sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité de l'université et la création du droit à compensation seront mis en place. Cette solution évitera toute rupture dans les scolarités des jeunes.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68118

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6241

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12144